
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 46 / 2023 modifiant le Règlement autorisant la conception des plans et devis du bassin de rétention Éco-Nature, la construction de celui-ci et la surveillance des travaux afférents et décrétant un emprunt à cette fin de 2 300 000,00 \$ (2015, chapitre 47) afin de remplacer les bassins de taxation montrés aux annexes III et IV

1. Les annexes III et IV du Règlement autorisant la conception des plans et devis du bassin de rétention Éco-Nature, la construction de celui-ci et la surveillance des travaux afférents et décrétant un emprunt à cette fin de 2 300 000,00 \$ (2015, chapitre 47) sont remplacées par les suivantes :

Ville de Trois-Rivières (2015, chapitre 47)

ANNEXE III

BASSIN DE TAXATION

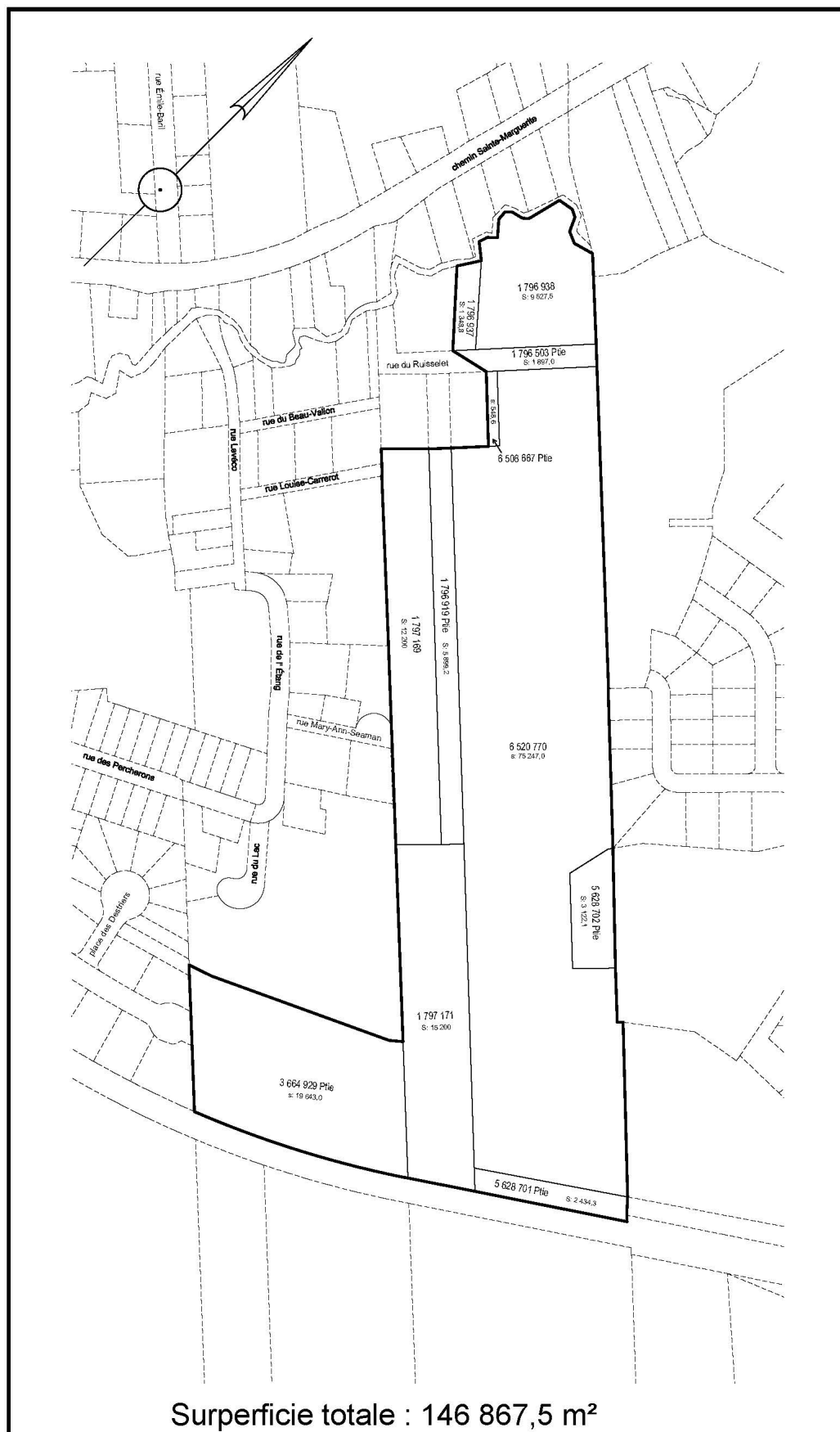
(Article 4)



ANNEXE IV

BASSIN DE TAXATION

(Article 4)



2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Édicté à la séance du Conseil du 18 avril 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière